



CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE POUR LES JEUX PARALYMPIQUES PARADRESSAGE

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.

1. PRÉAMBULE

- 1.1. Les procédures de nomination internes (INP) des Jeux paralympiques 2024 (JP 2024) seront transmises par Canada Équestre (CE) par le biais de ses publications officielles, de son site Web, ainsi que de ses courriels aux athlètes du Programme de l'équipe nationale (PEN) de CE.
- 1.2. Ce document définit les procédures et les critères de sélection (critères de nomination) selon lesquels CE proposera les couples athlète-cheval au Comité paralympique canadien (CPC) en vue de leur participation aux JP 2024, qui auront lieu à Paris, en France, **du 28 août au 8 septembre 2024**.
- 1.3. Les critères de nomination propres à chaque discipline sont décrits à l'**annexe 1**. Les questions relatives aux critères de nomination doivent être adressées à la gestionnaire de la discipline (GD) concernée de CE.
- 1.4. Les couples athlète-cheval doivent répondre aux exigences définies dans les présents critères de nomination pour être pris en considération.
- 1.5. Les athlètes et propriétaires qui se soumettent au processus de nomination reconnaissent par leur participation et leur déclaration d'intérêt que le respect des critères de nomination décrits aux présentes ne garantit pas la sélection de leur couple athlète-cheval.
- 1.6. Pour l'intégrité du processus de sélection, il est crucial que les athlètes, grooms, propriétaires, soignant(e)s, membres du personnel de soutien, et intervenant(e)s associé(e)s qui ont été impliqué(e)s dans le processus de nomination respectent en tout temps la plus stricte confidentialité des informations relatives à la nomination ou aux décisions qui y sont liées. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront traitées comme telles. Toute personne qui enfreint cette politique de confidentialité risque l'élimination du processus de sélection.
- 1.7. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent document, la version anglaise prévaudra.
- 1.8. CE ne peut être tenu responsable de la correspondance si elle lui parvient en retard ou si elle est égarée, retardée ou volée, qu'elle ait été transmise par voie électronique, par la poste, par un service d'expédition commercial ou par activation vocale.
- 1.9. Toute fausse déclaration intentionnelle peut, à l'unique discrétion de CE, entraîner l'élimination du couple athlète-cheval concerné du processus de qualification et le rendre inadmissible à la sélection.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1 Pour être admissible au processus de nomination des JP 2024, il faut répondre aux exigences minimales d'admissibilité énumérées au présent article.

2.2 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration d'intérêt et jusqu'à la clôture des JP 2024.
- Détenir un passeport canadien au moins valide jusqu'au **15 mars 2025**.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire, et aux JP 2024.
- Répondre à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Equestre Internationale (FEI) et du Comité International Paralympique (CIP).
- Signer, soumettre et respecter l'Entente de l'athlète du CPC et le formulaire sur les conditions de participation du comité d'organisation (CO) des Jeux paralympiques (formulaire sur les critères d'admissibilité du COJP) d'ici le **22 juin 2024** au plus tard. Un(e) athlète âgé(e) de moins de 19 ans doit également faire signer les ententes par un parent ou un(e) tuteur(-trice).
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) de CE.
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du CPC, de la FEI, du CIP et du pays hôte de l'événement, le cas échéant. Les exigences seront décrites dans l'Entente du (de la) participant(e) du CPC.
- Détenir une adhésion en vigueur auprès de la FEI et être membre en règle de la FEI.
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète de CE et s'y conformer. Respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu de la deuxième édition des règlements de la FEI sur les concours équestres de 2024 lors des Jeux paralympiques :
 - Paradressage : 14 ans, conformément à l'article 606.1.2 des règlements paralympiques

2.3 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis de la deuxième édition des règlements de la FEI sur les concours équestres de 2024 lors des Jeux paralympiques :
 - Paradressage : 6 ans, conformément à l'article 606.2 des règlements paralympiques
- Le cheval possède une fiche d'identification (passeport ou carte de reconnaissance) et une adhésion valides auprès de la FEI.

2.4 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment des JP 2024.
- Détenir un passeport au moins valide jusqu'au **15 mars 2025**.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire, et aux JP 2024.
- Avoir de l'expérience à titre de groom ou de concurrent(e) en compétition équestre internationale.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation.
- Signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien du CPC et le formulaire sur les conditions de participation du COJP (formulaire sur les critères d'admissibilité des JP) d'ici le **22 juin 2024** au plus tard.

Un(e) groom âgé(e) de moins de 19 ans doit également faire signer les ententes par un parent ou un(e) tuteur(-trice).

- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du CPC, de la FEI, du CIP et du pays hôte de l'événement, le cas échéant. Les exigences seront décrites dans l'Entente du (de la) participant(e) du CPC.
- Accepter et respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).

2.5 Propriétaire et soignant(e)

- Détenir un passeport au moins valide jusqu'au **15 mars 2025**.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval.
- Signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien du CPC et le formulaire sur les conditions de participation du COJP (formulaire sur les critères d'admissibilité des JP 2024) d'ici le **22 juin 2024** au plus tard.
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du CPC, de la FEI, du CIP et du pays hôte de l'événement, le cas échéant.
- Accepter et respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).

2.6 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport qui est au moins valide jusqu'au **15 mars 2025**.
- Être admissible à se déplacer à n'importe quel camp d'entraînement ou site de quarantaine obligatoire, et aux JP 2024.
- Fournir tous les renseignements et documents nécessaires pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais requis.
- Signer, soumettre et respecter l'Entente du personnel de soutien du CPC et le formulaire sur les conditions de participation du COJP (formulaire sur les critères d'admissibilité des JP) d'ici le **22 juin 2024** au plus tard.
- Répondre aux exigences et politiques de vaccination de CE, du CPC, de la FEI, du CIP et du pays hôte de l'événement, le cas échéant. Les exigences seront décrites dans l'Entente du (de la) participant(e) du CPC.
- Accepter et respecter toutes les politiques de CE (y compris le sport sécuritaire) relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, ainsi que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS).
- Remarque : Pour obtenir les certifications d'entraîneur(e) « P » et « Ao », l'entraîneur(e) doit être reconnu(e) comme un(e) entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e) ou enregistré(e) auprès du programme pour les entraîneur(e)s professionnel(le)s de l'Association canadienne des entraîneurs. Pour être admissible à la certification d'entraîneur(e) enregistré(e), l'entraîneur(e) doit détenir une vérification des antécédents judiciaires et deux lettres de référence professionnelle, avoir réussi la formation sur le sport sécuritaire, avoir signé une déclaration de bonne conduite éthique et une entente de certification.

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCREDITATION

Déclaration

- 3.1 **Échéance** : Les déclarations d'intérêt pour les JP 2024 doivent être soumises au plus tard le **vendredi 3 novembre 2023 à minuit (HE)**. Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis avant l'échéance, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. **Aucun retard ne sera accepté**, sauf dans les situations exceptionnelles désignées à l'article 3.5.
- 3.2 **But** : La date limite des déclarations a été fixée pour allouer suffisamment de temps à la complétion du **processus d'accréditation** pour les athlètes, grooms, propriétaires, soignant(e)s et membres des équipes de soutien par l'entremise du CPC et selon les échéances du CIP, et ce, pour tou(te)s les éventuels athlètes, grooms, propriétaires, soignant(e)s et membres de l'équipe de soutien.
- 3.3 **Processus** : La déclaration DOIT être soumise sur le portail en ligne des Jeux de CE.
- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s (sauf les athlètes) : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- 3.3.1 **Frais** : Les frais de déclaration, le cas échéant, sont indiqués à l'*annexe 1*.
- 3.4 **Informations de la déclaration**
L'athlète doit fournir les informations suivantes dans sa déclaration :
- 3.4.1 **Chevaux** : le nom de chaque cheval, ainsi que le numéro et la date d'expiration de sa carte de reconnaissance ou de son passeport de la FEI. Voir l'article 2.3 pour les critères d'admissibilité des chevaux.
- 3.4.2 **Grooms** : le nom, l'*adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et **jusqu'à quatre (4) grooms déclaré(e)s en ordre de priorité**. Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) groom soit qualifié(e), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier en vue des JP 2024 (y compris la période de quatre semaines pendant les JP 2024 en plus de toute quarantaine ou camp d'entraînement éventuel). CE se réserve le droit de juger un(e) groom inapte à prendre part à un concours international en équipe. Si un(e) groom ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou s'il (si elle) a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de le (la) retirer de l'équipe. Voir l'article 2.4 pour les critères d'admissibilité des grooms. Voir l'*annexe 1* des critères de nomination propres à la discipline pour de plus amples renseignements sur les grooms, le cas échéant.
- 3.4.3 **Propriétaires** : le nom, l'*adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'**au plus deux (2) propriétaires par cheval**, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Au moins l'un(e) des propriétaires doit figurer au passeport ou à la carte de reconnaissance de la FEI du cheval. Dans le cas de syndicats de propriété, les propriétaires déclaré(e)s n'ont pas à figurer individuellement au passeport ou à la carte de reconnaissance de la FEI, mais doivent être déclaré(e)s individuellement, par ordre de priorité, à des fins d'accréditation. Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des propriétaires.
- 3.4.4 **Soignant(e)s** : le nom, l'*adresse courriel unique* et le numéro de téléphone d'au plus deux (2) soignant(e)s, par ordre de priorité (veuillez noter que les soignant[e]s doivent figurer à l'accréditation

d'un[e] des propriétaires pour les Jeux). Il incombe à l'athlète de veiller à ce que son (sa) soignant(e) soit qualifié(e), tenu(e) informé(e) et disponible pour les engagements prévus au calendrier en vue des JP 2024 (y compris la période de quatre semaines pendant les JP 2024 en plus de toute quarantaine ou camp d'entraînement éventuel). CE se réserve le droit de juger un(e) soignant(e) inapte à prendre part à un concours international en équipe. Si un(e) soignant(e) ne s'acquitte pas de ses tâches et obligations ou s'il (si elle) a un comportement inapproprié néfaste pour l'équipe, CE a le pouvoir de le (la) retirer de l'équipe. Voir l'article 2.5 pour les critères d'admissibilité des soignant(e)s. Voir l'*annexe 1* des critères de nomination propres à la discipline pour de plus amples renseignements sur les soignant(e)s, le cas échéant.

Tous les renseignements et documents requis doivent être transmis avant l'échéance, sans quoi la déclaration sera réputée incomplète et invalide. La date limite de déclaration a été fixée afin d'allouer suffisamment de temps aux athlètes, grooms, propriétaires et membres des équipes de soutien pour soumettre leur déclaration au CPC afin de compléter le processus d'accréditation du CPC selon les échéances demandées. Le processus d'accréditation est décrit à l'article 3.7 du présent document.

3.5 Déclarations en retard :

3.5.1 Athlètes : Les athlètes qui ne transmettent pas leur déclaration d'ici le **3 novembre 2023, à minuit (HE)** ne seront pas admissibles.

3.5.2 Chevaux :

3.5.2.1 Dans le cas où un ou des chevaux sont mis à la disposition **d'un(e) athlète déjà déclaré(e)** après la date d'échéance dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », le groupe consultatif sur la haute performance (GCHP) peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux JP 2024, au plus tard le **15 janvier 2024**. **Les propriétaires du cheval concerné pourraient être admissibles à demander une accréditation (soumis à l'approbation du CPC) et à satisfaire aux exigences des propriétaires, comme stipulé à l'article 2.5.**

3.5.2.2 Dans le cas où un ou des nouveaux chevaux sont mis à la disposition **d'un(e) athlète déjà déclaré(e)** après le **15 janvier 2024 et avant le 30 mars 2024** dans le but de former un « nouveau couple athlète-cheval », le GCHP peut décider, à son entière discrétion, d'accepter ce nouveau couple comme candidat aux JP 2024. **Les propriétaires du cheval concerné ne seront pas admissibles à demander une accréditation.**

Remarque : Un « nouveau couple athlète-cheval » comprend les suivants :

- l'achat d'un nouveau cheval ou le transfert d'un cheval à un(e) athlète déjà déclaré(e).

3.6 Retrait : L'athlète ayant déclaré son intention de participer aux JP 2024 qui choisit de se retirer du processus de nomination (ou d'en retirer son cheval) avant la nomination de l'équipe et des remplaçant(e)s doit aviser le (la) GD de CE de sa décision par écrit.

3.7 Processus d'accréditation

3.7.1 Processus : Le processus d'accréditation pour les JP 2024 est facilité par CE par le biais du CPC. Afin de rendre le processus plus facile, l'athlète doit fournir son adresse ***courriel personnelle et unique*** et les numéros de téléphone de tou(te)s les grooms, propriétaires et soignant(e)s potentiel(le)s dans la déclaration d'intérêt

qu'il (elle) soumet sur le portail des Jeux de CE. Toute modification subséquente des informations d'accréditation (p. ex., de nouveaux[-elles] propriétaires, soignant[e]s ou grooms) doit être transmise immédiatement au (à la) GD par écrit. Les athlètes, grooms, propriétaires ou soignant(e)s et membres du personnel de l'équipe n'ont pas l'autorisation de déposer une demande d'accréditation directement auprès du CPC ou du COJP.

3.7.2 Distribution : Seul CE a le pouvoir de sélectionner et d'accréditer les grooms, propriétaires ou soignant(e)s, et membres du personnel de l'équipe qui feront partie de l'équipe équestre canadienne (EEC) pour représenter le Canada aux JP 2024. Le nombre d'accréditations disponibles pour les JP 2024 est limité. Elles sont donc distribuées selon les besoins de l'équipe dans son entièreté et selon ce que CE juge être un atout pour le succès de l'équipe aux JP 2024.

3.7.3 Date limite pour fournir les renseignements : Les athlètes, grooms, propriétaires ou soignant(e)s et membres du personnel de soutien de l'équipe doivent fournir tous les renseignements d'accréditation nécessaires, notamment des photos, des détails relatifs à leur passeport et de l'information personnelle sur le portail des Jeux du CPC dans le respect du processus et des échéances du CPC et de CE.

3.7.4 Liste longue : Il est essentiel que tous les renseignements requis soient transmis sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne pouvant éventuellement participer aux JP 2024 à titre officiel et nécessiter une accréditation (athlète, propriétaire ou soignant[e], groom, membre du personnel de l'équipe, etc.). La participation au processus de demande d'accréditation ne garantit pas l'octroi d'une accréditation ou d'une nomination.

3.8 Dégagement de responsabilité

3.8.1 Tou(te)s les athlètes, grooms, propriétaires ou soignant(e)s et membres du personnel de l'équipe déclaré(e)s doivent remplir et transmettre les dégagements de responsabilité au (à la) GD au plus tard le **2 juillet 2024**. Les formulaires de dégagement de responsabilité et d'autorisation se trouvent aux annexes suivantes :

- **Annexe 2 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète.
- **Annexe 3 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations et convention d'indemnisation des grooms et membres du personnel de l'équipe.
- **Annexe 4 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation des propriétaires.
- **Annexe 5 :** Dégagement de responsabilité, renonciation aux réclamations, acceptation des risques et convention d'indemnisation des soignant(e)s.
- **Annexe 7 :** Divulgence des antécédents vétérinaires

4. POLITIQUE ANTIDOPAGE ET CONTRÔLES

Athlète

4.1 Admissibilité : L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.

4.2 Contrôles antidopage : Tout(e) athlète déclaré(e) est susceptible d'être soumis(e) à des contrôles antidopage avec ou sans préavis conformément au Programme canadien antidopage (PCA) et aux règles et règlements de CE. Ces contrôles comprennent des tests effectués en situation de compétition ou hors compétition. Tout(e)

athlète déclarant son intérêt de participer au processus de nomination doit fournir des coordonnées exactes et à jour pour le (la) joindre sur le portail des licences sportives de CE.

- 4.3 Infraction présumée :** L'athlète qui ne met pas à jour ses coordonnées ou qui ne répond pas aux communications de CE sera réputé(e) en infraction relativement aux présentes politiques. Les infractions seront étudiées au cas par cas par le GCHP en paradressage et pourraient entraîner la disqualification de l'athlète du processus de nomination.

Cheval

- 4.4 Contrôles antidopage :** Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de nomination et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons pourraient être analysés afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée par la FEI (voir **annexe 1**, article 2.2.4.2).
- 4.5 Substances interdites :** Si une substance interdite est détectée dans l'échantillon, elle sera quantifiée dans la mesure du possible. Un rapport sera présenté au (à la) GD. Tout cheval dont l'échantillon prélevé contient une substance interdite ou une substance contrôlée à des concentrations supérieures à la limite permise par la FEI est passible d'élimination du processus de nomination par le GCHP. Les résultats positifs obtenus avec les échantillons prélevés durant un concours de la FEI entraîneront la disqualification du couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition.

5. APPELS

- 5.1 Motifs :** Les athlètes qui se soumettent au processus de nomination pour les JP 2024 ont la possibilité d'appeler d'une décision de nomination, mais seulement si le GCHP a enfreint les procédures décrites dans les critères de nomination ou a pris une décision manifestement déraisonnable au regard des critères de nomination. L'appel doit être signifié par écrit au (à la) gestionnaire indépendant(e) des plaintes par des tiers dans les 72 heures suivant la transmission de la décision à l'athlète concerné(e). Les appels doivent être accompagnés de frais d'administration non remboursables de 750 dollars canadiens, comme stipulé dans le Barème des frais de CE. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels est accessible au lien suivant :
https://www.equestrian.ca/cdn/storage/resources_v2/N42rpuXtTu46qfYFe/original/N42rpuXtTu46qfYFe.pdf
- 5.2 Processus :** En reconnaissance des échéanciers plus courts requis dans le processus de décision relativement aux nominations, tout appel sur des décisions prises en vertu des critères de nomination sera traité en vertu de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). **Les frais administratifs mentionnés à l'article 5.1 seront appliqués aux droits exigés pour un appel au CRDSC.**

6. MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE NOMINATION ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- 6.1** Ces critères et procédures de nomination se fondent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI, du CPC et du COJP tels qu'ils sont actuellement connus et interprétés, et sur l'information la plus récente dont CE dispose. Tout changement aux critères et procédures de nomination exigé par une modification à la réglementation de la FEI, du CPC ou du COJP sera communiqué dès que possible par courriel à tou(te)s les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Dans une telle éventualité, CE révisera et pourrait modifier les critères de nomination afin de se conformer aux nouvelles règles ou conditions. Toute modification apportée aux



présentes sera communiquée par courriel à tou(te)s les athlètes ayant déclaré leur intérêt. Les communications seront envoyées à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

- 6.2 De plus, certaines situations, telles que des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues, peuvent empêcher l'application prévue ou la modification des critères de nomination. Dans ces circonstances, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par une ou des personnes dotées d'un pouvoir décisionnel, comme établi dans le présent document sur les critères de nomination. Le tout se fera en collaboration avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (si nécessaire), ainsi que dans le respect des objectifs de performance établis, de la philosophie de nomination et de l'approche désignés dans ce document. Dans le cas où une telle décision devrait être prise, CE transmettra l'information à tou(te)s les athlètes ayant déclaré leur intention de participer, et ce, le plus rapidement possible.

ANNEXE 1

CRITÈRES DE NOMINATION POUR UNE DISCIPLINE SPÉCIFIQUE PARADRESSAGE

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

- 1.1 **Sélection de l'équipe** : CE a l'intention de sélectionner une équipe (trois ou quatre couples athlète-cheval) afin de participer aux épreuves de paradressage des JP 2024. Conformément à l'article 621.2.1 des règlements de la FEI sur les concours équestres pour les Jeux paralympiques — Nombre maximal d'inscriptions par CNP (*Maximum Entry per NPC*) — le Comité paralympique canadien (CPC) peut autoriser au maximum une (1) équipe admissible pour l'épreuve par équipe, et entre trois (3) et quatre (4) athlètes admissibles pour les épreuves individuelles. Au moins un (1) membre de l'équipe doit être un(e) athlète admissible de la catégorie I, II ou III. Pour former une équipe, le CPC peut inscrire un maximum de deux (2) athlètes admissibles par catégorie.
- 1.2 **Sélection individuelle** : Si le CPC n'obtient pas de place de qualification par équipe pour les JP 2024 ou si le CPC n'a pas suffisamment de couples athlète-cheval admissibles pour former une équipe pour les JP 2024, l'inscription à l'épreuve individuelle sera sujette à la décision et à l'approbation du GCHP, tel que décrit à l'article 3.1 de l'*annexe I* ci-dessous, en consultation avec le directeur de la haute performance de CE et la gestionnaire de la discipline, et conformément aux présentes procédures de qualification et de nomination ainsi qu'aux règlements de la FEI sur les concours équestres pour les Jeux paralympiques.
- 1.3 **Objectif de performance** : L'équipe canadienne de paradressage a pour objectif de performance un classement parmi les huit (8) meilleures équipes aux JP 2024.

2. QUALIFICATION

- 2.1 **Période de qualification** : La période de qualification (PQ) des JP 2024 de CE se déroule du **1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024**, inclusivement.
- 2.2 **Processus de qualification** : La qualification des couples athlète-cheval pour les JP 2024 s'effectue selon un processus en quatre étapes :
- 2.2.1 Première étape — Déclaration
 - 2.2.2 Deuxième étape — Exigences minimales d'admissibilité (EMA)/certificat d'aptitude de la FEI
 - 2.2.3 Troisième étape — Exigences internes de CE relatives aux notes de qualification
 - 2.2.4 Quatrième étape — Examens de la condition physique

2.2.1 Première étape — Déclaration

Comme condition préalable à sa déclaration d'intention de participer aux JP 2024, l'athlète doit répondre aux exigences d'admissibilité suivantes :

Avoir transmis sa déclaration d'intention de participer aux JP 2024 accompagnés des frais de déclaration de 250 dollars canadiens par athlète sur le portail en ligne des Jeux de CE au plus tard le **3 novembre 2023 à minuit (HE)**, date limite des déclarations. Voir l'exception à l'article 3.5.

2.2.2 Deuxième étape — Exigences minimales d'admissibilité (EMA)/certificat d'aptitude de la FEI

Pour pouvoir être sélectionné(e)s par un CNO, les athlètes doivent :

- figurer au classement international et détenir un statut de catégorie sportive « confirmé » ou « révisé » dont la date de révision est postérieure au **31 décembre 2024**.

Pour pouvoir être sélectionné(e)s par le CPC, les couples athlète-cheval doivent :

- avoir obtenu au moins une (1) note de soixante-quatre (64) pour cent à un concours paraéquestre individuel ou par équipe de la FEI de niveau CPEDI3* ou plus entre le **1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022** ou avoir obtenu au moins une (1) note de soixante-quatre (64) pour cent à un concours paraéquestre de la FEI de niveau CPEDI3* ou plus lors d'une épreuve A ou B de Grand Prix entre le **1^{er} janvier 2023 et le 19 juin 2024**.

2.2.3 Troisième étape — Exigences internes de CE relatives aux notes de qualification

- 2.2.3.1 Les notes de qualification techniques (Grand Prix A ou B) doivent être obtenues à des concours de niveau CPEDI3* ou plus pendant la PQ. Voir *annexe 1*, article 2.1. Les notes techniques obtenues dans des concours nationaux ne seront pas prises en compte.
- 2.2.3.2 Les notes de qualification de reprise libre (concours en reprise libre Grand Prix) doivent être obtenues à des concours de niveau CPEDI3* ou plus pendant la PQ. Voir *annexe 1*, article 2.1. Les notes obtenues en reprise libre dans des concours nationaux ne seront pas prises en compte.
- 2.2.3.3 Pour être admissibles aux fins de qualification, les notes doivent provenir de reprises de la FEI qui sont à jour au moment du concours.
- 2.2.3.4 Toutes les notes de qualification doivent être obtenues auprès d'un jury composé d'au moins trois juges de la FEI. Les notes de l'ensemble du jury sont requises. Les notes des juges individuel(le)s du jury ne seront pas prises en compte.
- 2.2.3.5 Les combinaisons athlète-cheval doivent participer à au moins quatre (4) épreuves techniques (Grands Prix A ou B) et au moins deux (2) reprises libres (reprise libre Grand Prix) durant la PQ.
- 2.2.3.6 De plus, les couples athlète-cheval doivent participer à au moins un des concours suivants à des fins d'observation :
- CPEDI3* 2024 à Waregem, en Belgique
 - CPEDI3* 2024 à Mannheim, en Allemagne
 - CPEDI3* 2024 à Ottawa, au Canada
- Remarque : Il n'est pas nécessaire d'obtenir des notes de qualification lors de ces événements.
- 2.2.3.7 Au moins une (1) note de Grand Prix A ou Grand Prix B et une note (1) de reprise libre Grand Prix doivent être obtenues pendant la période de qualification après le **1^{er} avril 2024**.
- 2.2.3.8 Les notes obtenues avec des chevaux prêtés ne seront pas prises en compte. Pour tout cheval prêté, l'athlète doit posséder un bail valide ou un document valide dans les dossiers de CE qui confirme que le cheval peut être pris en considération, avec l'athlète déclaré(e), pour la qualification pour les JP 2024. Ce document doit figurer aux dossiers de CE au moment de la déclaration d'intérêt.
- 2.2.3.9 Les six (6) notes soumises doivent être supérieures ou égales à 70 %.

- 2.2.3.10 Toutes les notes de qualification doivent être soumises au plus tard le **2 juillet 2024**, voir annexe 6 — Formulaire de déclaration des résultats joint à ces critères de nomination. Dans l'éventualité où le Formulaire de déclaration des résultats (annexe 6) n'aurait pas été reçu au **2 juillet 2024** pour les notes obtenues pendant la PQ, le GCHP ne tiendra pas compte de ces notes dans sa sélection.
- 2.2.3.11 Le formulaire de déclaration des résultats de chaque couple athlète-cheval (annexe 6) doit comprendre au moins un (1) Grand Prix A, un (1) Grand Prix B et un maximum de deux (2) reprises libres Grand Prix.
- 2.2.3.12 Les notes peuvent avoir été obtenues lors des épreuves de qualification suivantes.

Catégorie I

- Reprise Grand Prix A de catégorie I paraéquestre de la FEI
- Reprise Grand Prix B de catégorie I paraéquestre de la FEI
- Reprise libre en musique Grand Prix de catégorie I paraéquestre de la FEI

Catégorie II

- Reprise Grand Prix A de catégorie II paraéquestre de la FEI
- Reprise Grand Prix B de catégorie II paraéquestre de la FEI
- Reprise libre en musique Grand Prix de catégorie II paraéquestre de la FEI

Catégorie III

- Reprise Grand Prix A de catégorie III paraéquestre de la FEI
- Reprise Grand Prix B de catégorie III paraéquestre de la FEI
- Reprise libre en musique Grand Prix de catégorie III paraéquestre de la FEI

Catégorie IV

- Reprise Grand Prix A de catégorie IV paraéquestre de la FEI
- Reprise Grand Prix B de catégorie IV paraéquestre de la FEI
- Reprise libre en musique Grand Prix de catégorie IV paraéquestre de la FEI

Catégorie V

- Reprise Grand Prix A de catégorie V paraéquestre de la FEI
- Reprise Grand Prix B de catégorie V paraéquestre de la FEI
- Reprise libre en musique Grand Prix de catégorie V paraéquestre de la FEI

2.2.3.13 Changement de catégorie

- i. Les athlètes qui font l'objet d'une reclassification par la FEI dans une catégorie supérieure à leur catégorie initiale (p. ex., de la catégorie IV à la catégorie V) six (6) mois avant les JP 2024 doivent satisfaire aux critères de qualification décrits à l'**annexe 1**, article 2. Les athlètes qui font l'objet d'une reclassification doivent se qualifier pour les JP 2024 dans leur nouvelle catégorie.
- ii. Remarque : Les règles de la FEI permettent aux athlètes qui font l'objet d'une reclassification de participer aux concours dans leur catégorie initiale seulement pendant les deux (2) mois suivant leur reclassification.
- iii. Comme condition d'admissibilité à la sélection, CE se réserve le droit d'exiger qu'une réévaluation soit réalisée afin de confirmer la catégorie de l'athlète.
- iv. Les athlètes en rétablissement ou dont l'état physique se détériore peuvent faire l'objet d'une reclassification dans les six (6) mois précédant les JP 2024. L'athlète devra se rendre à la reclassification organisée par CE à ses frais. Une vérification du rétablissement ou de la détérioration de l'état physique de l'athlète peut être réalisée. Toutefois, le rétablissement pourrait entraîner une reclassification vers une catégorie plus élevée.

2.2.4 Quatrième étape — Examens de la condition physique

2.2.4.1 Examen du (de la) médecin

- i. Il est de la première importance que chaque athlète soit apte à concourir et que son bien-être soit protégé. CE et le GCHP veulent s'assurer que les athlètes inaptes ne puissent pas voyager et concourir aux JP 2024. Dans le cadre du processus de sélection, l'avis du (de la) médecin de l'équipe sera pris en compte, si nécessaire, pour veiller à ce que les athlètes candidat(e)s à la sélection soient en bonne santé et aptes à concourir.

2.2.4.2 Évaluation du (de la) vétérinaire

- i. **But :** Il est de la première importance que le cheval soit apte au travail et que son bien-être soit protégé en tout temps. CE et le GCHP veulent s'assurer que les chevaux non sains ou inaptes ne puissent pas voyager ou concourir aux JP 2024. Tout cheval déclaré sera soumis au contrôle antidopage conformément au règlement sur les drogues et médicaments équins de la FEI. Des échantillons d'urine ou de sang peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification et de nomination et durant le temps passé sur les sites de quarantaine ou d'entraînement. Les échantillons peuvent être examinés pour détecter la présence possible de substances désignées par la FEI comme étant interdites et/ou contrôlées. Les résultats positifs obtenus avec les échantillons prélevés durant un concours de la FEI entraîneront une note de zéro (0) pour le couple athlète-cheval concerné pour toutes les épreuves de la compétition. Les athlètes et les propriétaires sont tenu(e)s responsables de tout résultat positif aux contrôles antidopage.
- ii. **Avis :** Dans le cadre du processus de sélection, l'avis du (de la) vétérinaire de l'équipe sera pris en compte pour veiller à ce que tous les chevaux candidats à la sélection soient en bonne santé et aptes à concourir.

- iii. **Examen :** Le (la) vétérinaire de l'équipe procèdera à un dernier examen de tous les chevaux sélectionnés, y compris les montures de remplacement, afin de vérifier leur bonne condition et leur aptitude à concourir, et ce, avant le départ des chevaux pour les JP 2024. Les examens porteront sur la condition physique générale et l'aptitude à concourir, et tiendront compte de la cause et du pronostic de toute anomalie décelée. Après l'examen final, le (la) vétérinaire de l'équipe en fera rapport au GCHP en personne ou par téléconférence. Dans l'éventualité où l'examen d'un cheval sélectionné révèle qu'il n'est pas en bonne forme, il est possible d'obtenir une réévaluation dans les 24 heures. Si le cheval se révèle inapte à concourir aux JP 2024, le GCHP retirera le cheval, conformément à l'*annexe 1*, article 5.1.
- iv. **Communication :** Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations formulées par le (la) vétérinaire de l'équipe seront communiquées de vive voix ou par écrit à l'athlète qui forme un duo avec le cheval en question de même qu'au GCHP. Il incombe à l'athlète de prendre toutes les mesures nécessaires de façon à s'assurer que les recommandations du (de la) vétérinaire de l'équipe sont suivies.
- v. **Antécédents médicaux :** Le maintien d'une communication ouverte entre le (la) vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitant(e)s et le (la) vétérinaire de l'équipe est encouragé. De plus, afin de participer le mieux possible au soutien et à la préparation des chevaux pour les JP 2024, les athlètes et propriétaires pourraient être appelé(e)s à produire le dossier vétérinaire complet pour les six (6) derniers mois, c'est-à-dire un rapport de tous les traitements, médicaments et suppléments administrés au cheval déclaré pendant cette période. Ces antécédents médicaux doivent être produits par le (la) vétérinaire habituel(le) du cheval et le ou les autres vétérinaires traitant(e)s.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 GROUPE CONSULTATIF SUR LA HAUTE PERFORMANCE (GCHP)

Le comité de sélection des JP 2024 est composé du GCHP. Les membres du GCHP sont indiqués à la page <https://www.equestrian.ca/sport-fr/paradressage#>.

Aucun membre du GCHP, qu'il (elle) possède un droit de vote ou non, ne doit participer à des discussions ou décisions relatives à la nomination d'athlètes avec lequel(le)s un conflit d'intérêts, réel ou perçu, pourrait survenir. Tout membre du GCHP qui considère qu'il (elle) se trouve en position de conflit d'intérêts, réel ou apparent, doit déclarer un tel conflit avant la tenue de discussions ou la prise de décisions s'y rapportant. Il (elle) doit se retirer de toute réunion jusqu'à ce que la question portant à conflit d'intérêts réel ou apparent soit résolue par le GCHP.

3.2 Responsabilités spécifiques

- Diriger la sélection/nomination des couples athlète-cheval canadiens qui représenteront le Canada à l'international.
- Appuyer la direction en matière d'appels et de mesures disciplinaires liés à la sélection/nomination en paradressage.

- Suivre le développement des athlètes au moyen d’outils d’évaluation objectifs et en collaboration avec l’analyste de la performance à des fins de sélection/nomination.

4. SÉLECTIONS FINALES

- 4.1 À la suite de la période de qualification (voir *annexe 1*, article 2.1), le GCHP examinera toutes les notes soumises par les duos athlète-cheval qualifiés, conformément à la section 3.3 de l’*annexe 1*.
- 4.2 La sélection sera réalisée en fonction des règles de la FEI concernant la composition de l’équipe décrites à l’article 1.1 de l’*annexe 1* et de la moyenne au classement final de toutes les notes soumises avant la date limite du **2 juillet 2024**, comme indiqué à l’*annexe 1*, article 2.2.3.10. Tous les résultats des examens physiques (voir *annexe 1*, article 2.2.4) seront également pris en compte au cours du processus de nomination.

4.3 Circonstances exceptionnelles imprévisibles

Le GCHP pourrait prendre en considération des couples athlète-cheval qui n’ont pas atteint les exigences relatives aux notes de qualification de la troisième étape décrites à l’article 2.2.3, mais seulement en cas de circonstances extraordinaires imprévisibles. Il est entendu par circonstances exceptionnelles imprévisibles, notamment, des situations de blessure temporaire de l’athlète ou du cheval survenues hors du contrôle raisonnable de l’athlète, des conditions météorologiques extrêmes causant l’annulation d’une épreuve de qualification, ou des situations extraordinaires et imprévisibles survenant dans le cadre d’une épreuve de qualification, ou empêchant l’accès à une ou plusieurs épreuves de qualification ou encore, empêchant la tenue d’une ou plusieurs épreuves de qualification.

Dans le cas de telles circonstances imprévues, le GCHP déterminera si les circonstances justifient que la compétition ou la sélection ait lieu d’une autre manière. Dans ce cas, le GCHP communiquera le processus alternatif de sélection à toutes les personnes concernées dès que possible.

- 4.4 Si le Canada n’a pas suffisamment de couples athlète-cheval admissibles ayant obtenu une note d’au moins 70 % pour former une équipe, la sélection de couples athlète-cheval ayant une moyenne moins élevée est sujette à la décision et à l’approbation du GCHP, en consultation avec le directeur de la haute performance et la gestionnaire de la discipline, conformément aux critères de nomination ainsi qu’aux règlements des JP 2024.
- 4.5 Une fois recommandés, les couples athlète-cheval nommés au sein de l’Équipe paralympique canadienne ainsi que leurs remplaçant(e)s désigné(e)s doivent participer au camp d’entraînement ou la quarantaine en vue des JP 2024. Une fois confirmés, les détails concernant le camp d’entraînement ou la quarantaine pour Jeux seront communiqués directement à tou(te)s les athlètes sélectionné(e)s. Il est prévu que le camp d’entraînement ou la quarantaine se tiendra dans la période du **5 au 28 août 2024**.

5. REMPLACEMENTS

5.1 S'ils s'avèrent nécessaires avant le début des JP 2024, les remplacements seront déterminés selon les exigences de la FEI et conformément aux présentes. Dans le cas d'un conflit entre les présents critères de nomination et la FEI et/ou les règlements des JP, ces deux derniers ont priorité.

5.1.1 Remplacements survenant après la nomination, mais avant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les JP 2024

Si un remplacement doit être effectué avant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les JP 2024, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique est atteinte, de sorte que, selon l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux JP 2024 devient impossible ou indésirable; ou si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE ou les politiques de CE, de la FEI ou du COJP, de façon à ce qu'il devienne impossible ou indésirable que l'athlète représente le Canada aux JP 2024, le GCHP a le pouvoir de prendre toute décision en matière de remplacement, après étude des preuves pertinentes liées à toute maladie, blessure, inconduite ou inaptitude.

5.1.2 Remplacements survenant pendant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les JP 2024

Si un remplacement doit être effectué avant le camp d'entraînement ou la quarantaine pour les JP 2024, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique est atteinte, de sorte que, selon l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux JP 2024 devienne impossible ou indésirable; s'il s'avère qu'un couple athlète-cheval livre des prestations décevantes pendant le camp d'entraînement pour les JP 2024 au point où, de l'avis raisonnable du GCHP, son rendement nuirait au succès de l'équipe aux JP 2024; ou si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE ou les politiques de CE, de la FEI ou du COJP, de façon à ce qu'il devienne impossible ou indésirable que l'athlète représente le Canada aux JP 2024, le GCHP a le pouvoir de prendre toute décision en matière de remplacement, après étude des preuves pertinentes.

5.1.3 Remplacements nécessaires après le départ pour les JP 2024, mais avant l'inspection des chevaux

Si un remplacement doit être effectué avant le départ pour les JP 2024, mais avant l'inspection des chevaux, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, tombe malade ou si sa forme physique est atteinte, de sorte que, selon l'avis raisonnable du (de la) vétérinaire de l'équipe, sa participation aux JP 2024 devienne impossible ou indésirable, ou si un(e) athlète sélectionné(e) tombe malade, se blesse, est affligé(e) d'une incapacité ou fait preuve d'inconduite, notamment en enfreignant l'entente de l'athlète de CE, le code de conduite de CE ou les politiques de CE, de la FEI ou du COJP, de façon à ce qu'il devienne impossible ou indésirable pour l'athlète de représenter

le Canada aux JP 2024, le (la) vétérinaire de l'équipe et le (la) responsable technique ont le pouvoir et la discrétion de prendre toute décision en matière de remplacement, conformément à la réglementation de la FEI et du COJP. Le (la) vétérinaire d'équipe et le (la) responsable technique doivent s'entendre sur le remplacement et l'appuyer pour que celui-ci soit confirmé.

6 DÉVOILEMENT OFFICIEL

- 6.1 Le GCHP avisera par écrit les couples athlète-cheval sélectionnés pour les JP 2024 ainsi que les remplaçant(e)s de leur nomination au plus tard le **8 juillet 2024**.

Politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe

Il importe que TOU(TE)S les athlètes recommandé(e)s pour les JP 2024 (de même que TOUJTE] S les propriétaires ou soigneur[-euse]s, membres du personnel de soutien de l'équipe et toute personne liée à l'athlète sélectionné[e], y compris les grooms, les accompagnateur[-trice]s, les soigneur[-euses] personnel[le]s, les partisan[es], les ami[e] et les membres de la famille de l'athlète) respectent cette politique de confidentialité relative au dévoilement de l'équipe jusqu'à dévoilement officiel de l'équipe par le CPC.

Jusqu'à ce que le CPC ait officiellement annoncé la composition de l'équipe, les athlètes et les personnes qui leur sont affiliées (propriétaires ou soigneur[-euse]s, membres du personnel de soutien de l'équipe, ainsi que toute autre personne liée à l'athlète sélectionné(e), y compris les grooms, ami[e]s et membres de la famille) ne doivent dévoiler les nominations à aucun média, quel qu'il soit. Ils (elles) doivent également éviter toute mention ou allusion aux membres nommé(e)s sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

Cette politique a pour objectif de maximiser la portée et la couverture du dévoilement officiel des athlètes qui représenteront le Canada aux JP 2024.

La violation de cette politique de confidentialité peut avoir un impact sur votre nomination.

- 6.2 Le CPC dévoilera officiellement les couples athlète-cheval nommés. La date du dévoilement officiel sera annoncée aux athlètes en même temps que la confirmation écrite de leur sélection. Aucune mention des sélections ne doit être faite dans les médias ou en public avant le dévoilement officiel par le CPC.

7. PERSONNES-RESSOURCES

Pour toutes questions sur le contenu de la politique de sélection interne, veuillez envoyer un courriel à Christine Peters à cpeters@equestrian.ca.

8. EXIGENCES EN MATIÈRE DE MUSIQUE

- 8.1 Les athlètes doivent respecter les droits d'auteurs de la musique qu'ils (elles) utilisent dans leurs reprises. Cette exigence s'applique à toutes les disciplines sportives où la musique joue un rôle important, comme la gymnastique artistique et rythmique, le patinage artistique, la nage synchronisée et le dressage (y compris le paradressage). Si vous êtes le parent ou le (la) tuteur(-trice) d'un(e) athlète mineur(e) qui utilise de la musique, veuillez lire attentivement cette section et la respecter au nom de votre enfant.

<https://olympics.com/athlete365/fr/pendant-les-jeux/la-musique-dans-le-sport/>

- 8.2 La musique que vous utilisez durant votre routine pourrait être assujettie à des droits d’auteurs. Les auteur(-trice)s et les interprètes de la composition, ainsi que la personne qui l’a enregistrée, peuvent avoir des droits légaux sur la musique, même si celle-ci semble appartenir au domaine public.
- 8.3 En tant que tels, les titulaires de droits musicaux ont généralement le droit d’être payé(e)s pour l’utilisation de la musique. Par conséquent, si la musique est utilisée sans leur autorisation et sans paiement des redevances correspondantes, il s’agit généralement d’une violation de leurs droits.
- 8.4 La première étape consiste à obtenir une copie de la musique auprès d’une source fiable et légale, telle qu’un magasin de CD ou une boutique en ligne légitime (ou directement auprès du producteur du disque si vous avez commandé la musique). Vous devez ensuite fournir les détails de la musique à l’organisateur(-trice) de la compétition.
- 8.5 Pour obtenir l’autorisation des détenteur(-trice)s de droits musicaux (et leur verser les redevances correspondantes), il est essentiel que vous fournissiez à l’organisateur(-trice) les informations exactes sur la musique.
- 8.6 L’organisateur(-trice) est chargé(e) de fournir ces informations aux organismes de gestion collective compétents, appelés « OGC ». Si l’événement est diffusé à la télévision ou en ligne, les diffuseurs doivent également recevoir ces informations, car ils doivent aussi les fournir aux OGC. Sur la base de ces informations, les OGC peuvent alors percevoir toutes les redevances pertinentes auprès de l’organisateur(-trice) et des diffuseurs et les distribuer aux titulaires de droits musicaux.
- 8.7 Pour identifier efficacement la musique, vous devez fournir les informations suivantes avant le **2 juillet 2024** (voir annexe 8) :

Liste de toutes les pistes musicales

- Liste des pistes musicales : liste de toutes les pistes musicales que vous utilisez, dans l’ordre de votre programme (y compris les pistes d’échauffement, le cas échéant).
- a) Détails de la piste : pour chaque piste, veuillez fournir les détails suivants :
- a) Titre : indiquer le titre complet de la piste, tel qu’il figure dans la liste de pistes de l’enregistrement.
 - b) Durée : confirmer la durée de la piste telle qu’elle est utilisée dans votre routine (minutes et secondes).
 - c) Artiste(s) : indiquer le nom du (de la) chanteur(-euse), du groupe, de l’orchestre ou de tout(e) autre artiste qui interprète le morceau.
 - d) Maison de disque : fournir le nom de la maison de disque (s’il n’y a pas de maison de disque, fournir le nom du[de la] producteur[-trice] de musique).
 - e) Année de sortie : indiquer l’année de la première sortie publique du morceau (ou, s’il est inédit, l’année de sa production).
 - f) Auteur(-trice) : indiquer le nom du (de la) ou des auteur(-trice)s de la composition ou des paroles.
 - g) Arrangeur(-euse) de musique : si la composition originale a été modifiée, indiquer le nom de l’arrangeur(-euse) ou des arrangeur(-euse)s (s’il n’y en a pas, indiquer « s.o. »).
 - h) Éditeur(-trice) : confirmer l’identité de l’éditeur(-trice) ou des éditeur(-trice)s de la composition (s’il n’y en a pas, indiquer « droit d’auteur »).
 - i) Commande spéciale : indiquer si la piste a été spécialement commandée par vous (oui ou non).
- 8.8 Ces renseignements peuvent être obtenus en consultant l’emballage du CD contenant la piste ou à partir des informations figurant dans la boutique de musique en ligne où vous avez obtenu la piste (qui devra également être intégrées dans les données numériques d’un fichier téléchargé). Pour savoir où chercher, veuillez vous référer aux exemples présentés sur les pages iTunes et CD de la page Web fournie.

ANNEXE 2 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE— Jeux paralympiques de 2024 (JP 2024) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux JP 2024 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, en Océanie et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JP 2024, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participants aux JP 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des JP 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-présents collectivement nommés les « renoncitaires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renoncitaires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renoncitaires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 202

Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées (athlète)

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice)

Signature du (de la) témoin

si l'athlète est âgé(e) de moins de 18 ans

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice des programmes de paradressage à Canada Équestre, à l'adresse jgoodfellow@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Les pièces jointes doivent être dactylographiées ou écrites en caractères clairs. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.

ANNEXE 3 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) GROOM

CANADA ÉQUESTRE— JEUX PARALYMPIQUES DE 2024 (JP 2024) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux JP 2024 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, en Océanie et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JP 2024, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux JP 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des JP 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-présents collectivement nommés les « renonciataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par le cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 202

Signature du (de la) groom

Nom en lettres moulées (groom)

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice des programmes de paradressage à Canada Équestre, à l'adresse jgoodfellow@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Les pièces jointes doivent être dactylographiées ou écrites en caractères clairs. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du (de la) groom concerné(e).

ANNEXE 4 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE— JEUX PARALYMPIQUES DE 2024 (JP 2024) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux JP 2024, de même que son entraînement en vue des JP 2024 auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins, y compris au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, en Océanie, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JP 2024, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux JP 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des JP 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le (la) vétérinaire de l'équipe.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équestres, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je, ou toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma cheval participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 202

Signature du (de la) propriétaire

Nom du cheval/N° de passeport

Nom du ou de la propriétaire (en lettres moulées) Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice des programmes de paradressage à Canada Équestre, à l'adresse jgoodfellow@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Les pièces jointes doivent être dactylographiées ou écrites en caractères clairs. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du couple athlète-cheval concerné.

ANNEXE 5 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) SOIGNEUR(-EUSE)

CANADA ÉQUESTRE— JEUX PARALYMPIQUES DE 2024 (JP 2024) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) SOIGNEUR(-EUSE)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux JP 2024 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains et équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, en Océanie et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des JP 2024, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux JP 2024; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des JP 2024 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-présents collectivement nommés les « renonciataires ») de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

Signé ce _____ jour de _____ 202

Signature du (de la) **soigneur(-euse)**

Nom en lettres moulées (**soigneur[-euse]**)

Signature du (de la) témoin

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice des programmes de paradressage à Canada Équestre, à l'adresse jgoodfellow@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront retournés pour être soumis de nouveau. Les pièces jointes doivent être dactylographiées ou écrites en caractères clairs. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature du (de la) groom concerné(e).



ANNEXE 6 FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES RÉSULTATS

NOM, LIEU ET NIVEAU DE LA COMPÉTITION	NOM DU CHEVAL	ÉPREUVE	NOM DES JUGES	NOTE

Signature de l'athlète

Nom en lettres moulées

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice) si le membre de l'équipe a moins de 18 ans

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice des programmes de paradressage à Canada Équestre, à l'adresse jgoodfellow@equestrian.ca. Les soumissions tardives seront refusées.

Veuillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre ne peut être tenu responsable de la correspondance si elle lui parvient en retard ou si elle est égarée, retardée ou volée, qu'elle ait été transmise par voie électronique, par la poste, par un service d'expédition commercial ou par activation vocale. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature.



ANNEXE 7 DIVULGATION DES ANTÉCÉDENTS VÉTÉRINAIRES

Autorisation de divulgation des antécédents vétérinaires

Je, _____ (Nom de l'athlète/propriétaire/personne autorisée à divulguer les dossiers vétérinaires — en lettres moulées), autorise la divulgation de tous les dossiers vétérinaires, y compris, mais sans s'y limiter, tous les examens d'imagerie diagnostique, y compris les ultrasons et les radiographies, pour le cheval _____ (en lettres moulées), à Canada Équestre (CE) à l'intention du (de la) vétérinaire officiel(le) de l'équipe des JP 2024 afin de lui permettre de contribuer à la présentation de mon cheval aux JP 2024. Les coordonnées ci-dessous des membres de mon équipe personnelle de soutien équin ont été fournies afin d'autoriser le (la) vétérinaire de l'équipe à accéder à ces dossiers.

Membres de l'équipe personnelle de soutien équin :

Nom du (de la) vétérinaire principal(e) : _____

Téléphone(s) : _____ Courriel : _____

Nom du (de la) ou des autres vétérinaires qui ont traité le cheval au cours des huit (8) derniers mois :

Téléphone(s) : _____ Courriel : _____

Nom des membres de l'équipe personnelle de soutien équin : _____

Téléphone(s) _____ Courriel _____

Membres de l'équipe personnelle de soutien équin : _____

Téléphone(s) _____ Courriel _____

Signature/Date

Nom en lettres moulées

Signature du (de la) témoin/Date

Nom du (de la) témoin en lettres moulées

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à Jamie-Ann Goodfellow, coordonnatrice des programmes de paradressage à Canada Équestre, à l'adresse jgoodfellow@equestrian.ca.

Veillez remplir toutes les annexes en caractères d'imprimerie ou en lettres moulées. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme non valides. Canada Équestre ne peut être tenu responsable de la correspondance si elle lui parvient en retard ou si elle est égarée, retardée ou volée, qu'elle ait été transmise par voie électronique, par la poste, par un service d'expédition commerciale ou par activation vocale. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera le rejet de la candidature.



ANNEXE 8 RENSEIGNEMENTS SUR LA MUSIQUE DES REPRISES LIBRES

Titre de la chanson	Durée	Artiste	Maison de disques	Année de sortie	Auteur(-trice)	Arrangeur(-euse)	Éditeur(-trice)	Commande spéciale

Le formulaire dûment rempli doit être transmis au plus tard le **2 juillet 2024** à la gestionnaire de la discipline à Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

ANNEXE 9

AIDE-MÉMOIRE POUR LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES JEUX OLYMPIQUES

Dates importantes :

- **Déclaration (article 3.1 et annexe 1, article 2.2.1)**
 - D'ici le 3 novembre 2024 à minuit (HE).
 - À soumettre sur le portail des Jeux de CE.
 - Nouveaux(-elles) usager(-ère)s (sauf les athlètes) : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
 - Les exceptions liées aux déclarations tardives sont décrites à l'article 3.5.

Information d'accréditation des propriétaires, grooms ou accompagnateur(-trice)s, soigneur(-euse)s personnel(le)s et partisan(e)s de l'athlète

- D'ici le 15 janvier 2024
 - À soumettre sur le portail des Jeux de CE <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login>
 - Les exceptions liées aux déclarations tardives sont décrites à l'article 3.5.
- **Déclaration tardive (article 3.5)**
 - D'ici au 15 janvier 2024
 - À soumettre sur le portail des Jeux de CE.
 - Nouveaux(-elles) usager(-ère)s (sauf les athlètes) : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
 - Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>
- **Formulaires d'autorisation de divulgation et de dégageant de responsabilité (article 3.8)**
 - Les annexes 2, 3, 4 et 7 doivent être soumises d'ici le 2 juillet 2024.
- **Formulaire de déclaration des résultats (annexe 1, article 2.2.3.10)**
 - Les annexes 2, 3, 4 et 6 doivent être soumises d'ici le 2 juillet 2024.
- **Période de qualification interne (annexe 1, article 2.1)**
 - Période de qualification — 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024
- **Certificat d'aptitude de la FEI — Période de qualification (annexe 1, article 2.2.2)**
 - Période de qualification — 1^{er} janvier 2023 au 19 juin 2024)
- **Examens physiques (annexe 1, article 2.2.4)**
 - Vérifier tous les renseignements.
- **Dévoilement de l'équipe (annexe 1, article 6)**
 - Dévoilement de l'équipe
- **Quarantaine et camp d'entraînement précédant les Jeux (annexe 1, article 4.5)**
 - Dates à confirmer, entre le 5 et le 28 août 2024.
- **Remplacements (annexe 1, article 5)**
 - Vérifier tous les renseignements



ANNEXE 10—DÉFINITIONS

Dans le présent document, sauf définition contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante :

- « **BCIS** » — Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.
- « **CE** » — Canada Équestre, autrefois connu sous le nom de Canada Hippique.
- « **CIP** » — Le Comité international paralympique.
- « **COJP** » — Le comité organisateur des JP 2024.
- « **CPC** » — Le Comité paralympique canadien.
- « L'entente du **CPC** » — L'entente de l'athlète ou du personnel de soutien exigée par le CPC. Elle doit être remplie pour faire partie de l'équipe paralympique canadienne.
- « **CPEDI** » — Concours paraéquestre de dressage international composé d'épreuves de différents niveaux. Plus le nombre d'étoiles est élevé, plus le niveau est haut. L'attribution d'étoiles dépend de nombreux autres éléments, tels que le niveau du jury présent, les exigences de participation et le prix en argent.
- « **CRDSC** » — Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, un organisme juridictionnel indépendant pour le sport au Canada.
- « **DHP** » — Le directeur de la haute performance de CE, James Hood.
- « **EMA** » — Les exigences minimales d'admissibilité établies par la FEI pour les qualifications aux JP 2024.
- « **FEI** » — La Fédération Equestre Internationale.
- « **GCHP** » — Le groupe consultatif sur le sport de haute performance en paradressage de CE.
- « **GD** » — La gestionnaire de la discipline de paradressage de CE, Christine Peters.
- « **JP 2024** » — Les Jeux paralympiques 2024 de Paris, en France.
- « **Portail des Jeux de CE** » — Le portail d'inscription électronique de CE utilisé pour les grands Jeux.
- « **Période des EMA** » — La période déterminée par la FEI (du 1^{er} janvier 2023 au 24 juin 2024) au cours de laquelle les couples peuvent obtenir des résultats répondant aux EMR dans des concours de niveau CPEDI3* ou plus.
- « **PCA** » — Le Programme canadien antidopage responsable des tests antidopage des athlètes au Canada.
- « **Période de qualification** » — Du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} juillet 2024.